

TAXE DE SEJOUR
(Code général des collectivités territoriales)
DECLARATION PERIODE « 2 » 2017 – Du 1^{er} mai au 30 octobre

A retourner
au plus tard le
(date limite de paiement)

20 NOVEMBRE 2017

Identification du **destinataire**

TYPE D'HEBERGEMENT
(Meublé, chambre d'hôte, gîte...)

NOM DE L'HEBERGEMENT

CLASSEMENT
(Étoiles, clés ou épis...)

MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT

Compléter le registre au verso de cette page et reporter le total dans le cadre ci-dessous

Reportez « 0 » si vous n'avez pas de taxe de séjour à reverser sur cette période

Montant de la taxe de séjour due au titre de la période « 2 » –

€

Paiement par **chèque** à l'ordre du **Trésor Public**

CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

DATE DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE __ / __ / __ __

J'atteste sur l'honneur ne plus effectuer de location saisonnière dans l'hébergement référencé ci-dessus.

- Meublé loué par l'agence (coordonnées)
- Meublé loué à l'année

DATE ET SIGNATURE

Date : __ / __ / __ __

Signature

**Adresse du service où doit
être envoyée la déclaration**



Nous vous rappelons le caractère obligatoire de ces déclarations même si vous n'avez pas fait de location (cf. code général des collectivités territoriales art. L. 2333-26 et suivant(s), L. 5211-21, R. 2333-43 et suivant(s) et R. 5211-6)

Le non respect de cette loi est sanctionné comme défini par les articles R2333-58 et R2333-56 du code général des collectivités territoriales.

